

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

M. Nicolas SERRIERE (Procuration à B. Jollys)
Mme Francine CHADEFAUD (procuration à M-B. Dulau)
M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard)
Mme Mélanie MANO (procuration à D. Barreyre)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à P. Dufau)
M. Sébastien LATASTE (procuration à J-B Bonnac)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 19 DECEMBRE 2023

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Nicolas SERRIERE qui a donné procuration à M. Bernard JOLLYS, Mme Francine CHADEFAUD à Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à M. Patrick DUFAU, M. Sébastien LATASTE à M. Jean-Bernard BONNAC.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2023
- Communication de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Décision modificative n° 2 – Budget assainissement
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget assainissement

3. INTERCOMMUNALITE

- Transfert assainissement au SIVOM - convention sur les modalités comptables et financières
- Centrale photovoltaïque Pirette : création de la SEM BAZAS ENR

4. PERSONNEL

- Transfert Personnel assainissement au SIVOM du Bazadais

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 05 DECEMBRE 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2023 transmis par courriel le 12 décembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme M. Mano), M. Bernard JOLLYS (procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (procuration de Mme E. Peignieux), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration de Mme F. Chadeaud), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS,

S'est abstenu : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. Lataste).



◆ DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE_2023_123, un **avenant N° 1** au marché de travaux de restauration de la Cathédrale est signé avec la SARL BRISSE (Lot n°2 – Charpente- Couverture) pour un montant de 1 448 € HT portant ainsi le marché initial de 30 431 € HT à 31 879 € HT soit 36 806.80 € TC.

2. FINANCES

◆ DE_2023_124 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée d'approuver la décision modification N°2 du budget assainissement afin d'ajuster les chapitres D011, D65, D67 et D68 en dépenses de fonctionnement et R021 recettes d'investissement et D23 en dépenses de fonctionnement

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N°2 du budget assainissement est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'instruction comptable M14,
- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget ASSAINISSEMENT le 12 avril 2022 sur des bases prévisionnelles ;
- Considérant, comme indiqué lors du précédent conseil municipal et après validation du Comptable public, qu'il convient de régulariser les écritures avant le transfert de l'assainissement à la gestion du SIVOM du Bazadais au 31 décembre 2023.
- Vu, le rapport de M. Francis DELCROS sur la nécessité de modifier le budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget Assainissement conformément au tableau ci-après :

augmentation de credit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	77 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	112 400,00 €	112 400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	77 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	77 400,00 €	0,00 €
D-2315-230 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-232 : Station d'épuration	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	77 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	77 400,00 €	0,00 €	77 400,00 €	0,00 €
Total Général		-77 400,00 €		-77 400,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

◆ **N° DE_2023_125 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET GENERAL**

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres non recouvrés par le comptable public, pour un montant de 858 € au budget annexe assainissement et de 182.78 € au budget général.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. F. DELCROS informe le Conseil Municipal que le Trésorier principal de La Réole a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur à inscrire au budget communal et budget assainissement.

M. F. DELCROS explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant des titres à admettre en non-valeur est de 858 €, portant sur les produits de contrôle des installations d'assainissement collectif et 182.78 € sur les produits de cantine au budget général :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Débiteur	Montant	Exercice	Motifs
Contrôle assainissement collectif	429 €	2021	Combinaison infructueuse d'actes
Contrôle assainissement collectif	143 €	2022	Combinaison infructueuse d'actes
Contrôle assainissement collectif	143 €	2018	Combinaison infructueuse d'actes
Contrôle assainissement collectif	143 €	2018	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL ETAT.....	858 €		

BUDGET GENERAL			
Débiteur	Montant	Exercice	Motifs
6542 - Produits cantine	130.53 €	2018	Effacement de dette
6542 - Produits cantine	52.25 €	2018	Effacement de dette
TOTAL ETAT.....	182.78 €		

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, l'instruction comptable M14 ;

Vu l'état de créances transmis par le comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances diligentées par le Trésor Public n'ont pas abouti ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. F. DELCROS, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 858 € au budget annexe assainissement et 182.78 € au budget général.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget Assainissement et au budget général 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

3. INTERCOMMUNALITE

◆ N° DE_2023_126 : TRANSFERT ASSAINISSEMENT AU SIVOM – CONVENTION SUR LES MODALITES COMPTABLES ET FINANCIERES

Madame le Maire donne lecture de la convention portant sur les modalités comptables et financières du transfert du service assainissement au SIVOM et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. J-B Bonnac demande : « quelle sera l'organisation au 1^{er} janvier 2024 qui sera le Président, le Directeur, et s'il y aura transfert des déficits ? ».

Mme le Maire répond qu'il n'y a aucun changement dans l'organisation du SIVOM, son organisation est assurée par le Président et son Conseil d'Administration et un Directeur. D'autre part, les recrutements récents d'agents administratifs et comptables viennent compléter l'équipe actuelle, étant entendu qu'au 1^{er} janvier 2024, le SIVOM assurera la gestion de l'assainissement collectif, pour 4 communes nouvelles. Le siège du SIVOM reste dans les locaux de la régie. Quant aux résultats, et comme dans tout transfert de compétence et conformément à la réglementation, ils seront transférés au SIVOM, dès lors que les comptes seront arrêtés et comme indiqué dans la délibération, réinscrits aux budgets principaux de chacune des collectivités pour ensuite être reversés au SIVOM.

Aucune autre question n'étant formulée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire donne lecture du projet de convention de principe et modalités de transfert de la compétence AC à signer entre la commune et le SIVOM du Bazadais :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le SIVOM du Bazadais exercera à titre facultatif la compétence « assainissement collectif » dans sa globalité, au sens de l'article L2224-8 du CGCT, à savoir :

- *le contrôle des raccordants au réseau public de collecte,*
- *la collecte,*
- *le transfert des eaux usées,*
- *l'élimination des boues produites*
- *et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, le SIVOM et les communes de Bazas, Saint-Côme, Uzeste et Captieux ont élaboré une convention définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence AC dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis, les modalités de transfert, figure celui du cadrage financier destiné à garantir dès le 1^{er} janvier 2024 :

- *les investissements en cours*
- *le traitement des agents transférés et nouvellement recrutés*
- *les annuités d'emprunts*
- *le transfert partiel des résultats 2023*

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5

Vu, la délibération N° DE_2023_020 du 28/09/2023 du SIVOM du Bazadais par laquelle le SIVOM a décidé de se doter de la compétence « assainissement collectif » ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des règles de transfert des actifs et passifs du budget annexe communal « assainissement collectif » dissout au 31/12/2023 et intégré au budget communal puis transféré à la compétence du SIVOM du Bazadais.

Article 2 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour la durée des opérations de transfert.

Article 3 : Transfert des excédents/déficits

1- Procédure budgétaire et comptable

Considérant la nécessité de procéder au transfert des résultats 2023 des budgets AC de la commune de Bazas, vers le budget principal du SIVOM ;

Dans un premier temps, les résultats budgétaires 2023 d'investissement et d'exploitation du budget annexe « assainissement collectif » de la commune seront intégrés au budget principal de ladite commune.

Le budget général de la commune 2024 devra donc prévoir aux lignes 001 et 002, les résultats du budget annexe clôturé.

De même, les crédits budgétaires devront être prévus tant en section d'exploitation (C/678) qu'en section d'investissement (C/1068) sur le budget principal de la commune, afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie des résultats de la compétence AC du budget annexe dissous.

Dans un second temps, les résultats seront transférés section/section sur le budget principal du SIVOM du Bazadais.

- ♦ En cas de transfert de résultat **d'investissement négatif** (déficit), la commune émettra un titre sur son budget principal au compte 1068 et le SIVOM émettra un mandat du même montant au compte 1068 du budget correspondant.
- ♦ En cas de transfert d'un résultat **d'investissement positif** (excédent), le SIVOM émettra un titre sur son budget principal au compte 1068 et la commune émettra un mandat du même montant au compte 1068 de son budget principal.
- ♦ En cas de transfert d'un résultat de **fonctionnement négatif** (déficit), la commune émettra un titre sur son budget principal au compte 778 et le SIVOM émettra un mandat du même montant au compte 678 du budget principal.
- ♦ En cas de transfert d'un résultat de **fonctionnement positif** (excédent), le SIVOM émettra un titre sur son budget principal au compte 778 et la commune émettra un mandat du même montant au compte 678 de son budget principal.

2 – Montants à transférer :

Les résultats à transférer seront arrêtés au moment de l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion des budgets annexes dissous portés au budget primitif de la commune. Ils correspondent aux résultats de clôture des budgets annexes au 31/12/2023, repris au budget principal de la commune, une partie des résultats pourront être inscrits au BP voté au plus tard le 15 avril 2024 et modifié si besoin par décision modificative après le vote du BP de la commune 2024.

3 – Ordre de paiement pour alimenter le budget assainissement du SIVOM

Afin de constituer une trésorerie de démarrage suffisante au budget principal AC du SIVOM, et ainsi faire face aux dépenses qui interviendront avant le vote des budgets des communes, il est nécessaire que la commune qui avait un budget annexe AC en excédent au 31/12/2023 verse une partie de l'excédent dès janvier 2024.

La commune pourra l'exécuter par le mécanisme des ordres de paiements comptables. Cette procédure permettra au comptable public de procéder à des virements sur la base de résultats provisoires, dans l'attente du vote du budget général. Le taux de reversement des excédents dit provisoires est défini de la manière suivante :

- Si la commune ne dispose pas d'un compte de trésorerie distinct du budget principal, il est proposé de retenir un taux maxi de 30 % au titre d'une avance ;
- Si la commune dispose d'un compte de trésorerie d'un budget annexe AC distinct du budget principal, celle-ci reversera un taux maxi de 50 % par ordre de paiement.

4 – Transfert des résultats

L'ensemble des résultats définitifs (excédent ou/et déficit) à transférer ne seront connus qu'au moment de l'arrêt définitif des comptes du budget annexe « assainissement collectif » concordant au compte de gestion du comptable public et voté au budget général au plus tard le 15 avril 2024.

Les résultats des budgets annexes de la commune pourront être transférés, soit en totalité, soit partiellement, selon les principes négociés avec le SIVOM.

Si la commune a effectué des ordres de paiement avant le vote du budget primitif 2024, les mandats émis par la commune pour les montants bruts, seront mis en paiement pour la somme obtenue déduction faite des ordres de paiements réalisés. L'apurement des mandats sera réalisé par simple émargement comptable.

Néanmoins, une attention particulière devra être portée sur le fait que les résultats provisoires qui auront été pris en compte pour le versement des ordres de paiement pourront être différents des résultats définitifs, arrêtés au moment du vote du budget 2024.

Dans ce cas, s'il est constaté **un DEFICIT d'exploitation ou d'investissement**, le SIVOM reversera à la commune concernée le montant du ou des déficits (fonctionnement/investissement) en deux fois :

- ♦ 50 % au 15/04/2024
- ♦ 50 % au 15/09/2024

S'il est constaté **un EXCEDENT d'exploitation ou d'investissement** :

- a) Si la commune disposait d'un compte de trésorerie spécifique pour son budget AC, séparé du compte de trésorerie du budget principal, elle reversera ses excédents au SIVOM en avril (déduction faite des ordres de paiements déjà versés).
- b) Si la commune ne disposait pas d'un compte de trésorerie spécifique pour son budget AC, séparé du compte de trésorerie du budget principal, elle reversera ses excédents au SIVOM en deux fois :
 - ♦ En AVRIL : 50 % des excédents définitifs AC, déduction faite des ordres de paiements déjà versés,
 - ♦ En SEPTEMBRE : 50 % des excédents définitifs AC, déduction faite des ordres de paiements déjà versés.

Ce mécanisme des ordres de paiements ne peut s'appliquer que pour les résultats provisoires faisant apparaître un déficit. Les résultats négatifs seront transférés pour leurs montants définitifs après le vote des budgets primitifs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention portant sur les modalités provisoires de transfert de la compétence « assainissement collectif » au SIVOM du Bazadais.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM du Bazadais.

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2023_127 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PIRETTE : CREATION DE LA SAS BAZAS ENR**

Madame le Maire indique que la commune s'est engagée à promouvoir les énergies renouvelables notamment avec le projet de centrale photovoltaïque en collaboration avec la Régie Municipale Bazas Energies, la Régie et la SEM Gironde Energies.

Après une étude réalisée par la SEM Gironde Energies et la Régie municipale de Bazas sur le potentiel photovoltaïque du territoire, le site de l'ancienne décharge de Pirette d'une superficie de 45 000 m² (propriété foncière de la commune) a été retenu pouvant ainsi produire l'énergie pour alimenter 800 foyers.

Afin de réaliser le projet photovoltaïque, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la création de la SAS Energie, d'en approuver les statuts et les conditions de bail, et sur sa prise de participation au sein de Bazas ENR et d'entrer au capital de la société BAZAS ENR qui sera chargée de développer, construire et exploiter la centrale, ce qui permettra de garder une pleine maîtrise du projet en intervenant dans la gouvernance et la stratégie de la société.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

M. J-B Bonnac demande comment a été définie la participation au capital et pourquoi la SEM Gironde Energie est-elle majoritaire dans la participation au capital ? De même, il demande pourquoi ce projet est porté par la SEM Energie Gironde, s'il est accompagné d'une expertise juridique et s'il y a eu une mise en concurrence avec le privé ?

Madame le Maire, M. F. Delcros et M. B. Jollys répondent que la création d'une SAS est une réponse réglementaire et juridique répondant aux principes de portage de projet partagé entre le secteur public et privé, qu'une collectivité ne peut assurer seule financièrement en plus d'un foncier, ayant pour particularité d'être une ancienne déchetterie. La SEM Energie Gironde a par ailleurs l'expérience et la maîtrise de ce type de portage (1 à 2 projets voient le jour chaque année) particulièrement bien encadré juridiquement, commercialement et techniquement qui en finalité permettra d'alimenter un peu plus de 800 foyers. Le permis de construire devrait être déposé en 2024 pour des travaux prévus en 2025. Quant à la mise en concurrence avec le privé, elle n'est pas nécessaire pour la création d'une SAS.

Aucune autre question n'étant plus formulée, le conseil Municipal approuve la délibération suivante à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme M. Mano), M. Bernard JOLLYS (procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (procuration de Mme E. Peignieux), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration de Mme F. Chadefaud), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

S'est abstenu : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. Lataste).

« Vu la situation des parcelles cadastrées sections C n°73, 71, 72, 79, 74 qui ne sont affectées à un service public depuis 2006 ;

Vu la réalisation du projet photovoltaïque porté par la commune, la Régie et la SEM Gironde Energies ;

Vu l'article L2253-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1522-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la SAS BAZAS ENG ;

Vu le projet de promesse de bail ;

La commune de Bazas est désireuse de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de mener une politique active de transition énergétique.

La SEM Gironde Energies, société d'Economie Mixte dont le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est l'actionnaire principal, a pour vocation de développer les énergies renouvelables en Gironde en lien avec les territoires et leur politique de transition environnementale.

Dans ce cadre, la SEM Gironde Energies ainsi que la Régie municipale de Bazas ont réalisé une étude sur le potentiel photovoltaïque de notre territoire. L'ancienne décharge de Pirette représentant une superficie de 45 000 m² pourra accueillir une centrale photovoltaïque d'une puissance de 2 MWc, ce qui équivaut à la consommation d'électricité de 800 foyers. Ce foncier ne pouvant être destiné à aucune autre activité pourrait donc être valorisé afin de produire localement l'énergie verte consommée sur Bazas.

L'activité d'exploitation de la décharge a cessé et la Communauté de Communes du Bazadais, compétente en matière d'ordures ménagères a réalisé sa réhabilitation en 2006 et a été destinataire d'un arrêté préfectoral pour réaliser le suivi post-exploitation durant 30 ans. En 2016, ces obligations réglementaires de surveillance ont été transférées au SICTOM, désormais compétent en matière d'ordures ménagères. Par conséquent, les charges liées au traitement des lixiviats, à la surveillance des eaux souterraines, à l'emprunt qui a permis de financer la réhabilitation, aux différentes études et analyses prescrites dans l'arrêté préfectoral, relèvent du SICTOM.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, l'alinéa 3 de l'article L. 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à participer au capital d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. Afin de réaliser le projet photovoltaïque, il est proposé de rentrer au capital de la société BAZAS ENR qui sera chargée de développer, construire et exploiter la centrale. Cette prise de participation permet de garder une pleine maîtrise du projet en intervenant dans la gouvernance et la stratégie de la société.

Afin de rentrer dans la société, le Conseil municipal doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de BAZAS ENR. Le capital social de la SAS (1000 €) sera réparti de la manière suivante :

- commune de Bazas : 20% soit 200 €*
- Régie de Bazas : 29% soit 290 €*
- SEM Gironde Energies : 51% soit 510 €*

A titre d'information, au moment de la réalisation des projets, le financement sera réalisé au travers de la dette pour environ 80% du montant total de l'investissement, et par un apport en CCA (comptes courants associés) complémentaires à hauteur de 20% par les actionnaires de la SAS qui le souhaitent. Cet apport fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal, lorsque les projets seront au stade de pré-construction, et dans le respect strict des limites fixées à l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Bazas étant propriétaire du terrain destiné à accueillir le projet photovoltaïque, cadastré section C numéros 73, 71, 72, 79 et 74 et qui constitue l'emprise de la décharge en post-exploitation, il lui revient de conclure une promesse de bail avec la société BAZAS ENR. En effet, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce terrain n'est plus affecté au service public d'ordures ménagères ou à l'usage direct du public et ne fait donc plus partie du domaine public de la commune. La commune peut donc reprendre la pleine gestion de ce terrain sous réserve de respect des servitudes d'utilité publiques liées au suivi post-exploitation réalisé par le SICTOM. Ces terrains appartenant au domaine privé de la commune, il conviendra de conclure un bail emphytéotique administratif avec la société Bazas ENR pour permettre de réaliser le projet. Une convention d'indemnisation du SICTOM, sera également signée par Bazas ENR pour compenser une partie des charges post-exploitation, découlant de ses obligations au regard de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006.

Afin de permettre le portage du projet, il est nécessaire, pour la ville de Bazas de consentir à la société Bazas ENR une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives d'une durée de validité de trois ans, ledit bail devant être consenti pour une durée de 30 ans a minima. Cette promesse de bail permettra à Bazas ENR d'engager l'ensemble des dépenses nécessaires aux études préalables, de

requérir les différentes autorisations (notamment le permis de construire) et de mobiliser des capitaux auprès des différents financeurs potentiels du projet.

En conséquence, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives portant sur les parcelles ci-dessous visées est annexée à cette délibération et comporte les caractéristiques suivantes :

- *Promesse de bail emphytéotique accompagnée des servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une durée de validité de 3 années, avec possibilité de prolongation par avenant ;*
- *Autorisation concomitante du SICTOM de signer la promesse de bail au titre de la jouissance du terrain, dans le cadre de ses obligations de post-exploitation découlant de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 (soit signature tripartite de la promesse de bail, soit autorisation préalable condition suspensive de la promesse de bail, annexée à ladite promesse)*
- *Bail emphytéotique accompagné de servitudes dont la durée serait liée à l'arrêté préfectoral...*
- *L'emphytéote s'engage à construire une centrale solaire d'une puissance théorique de 2 MWc et les équipements annexes nécessaires à son exploitation dont il sera propriétaire pendant la durée dudit Bail emphytéotique ;*
- *Loyer à percevoir pour la ville de Bazas,*
 - *à compter de la date de mise en service industrielle et jusqu'à la fin de la durée d'application de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006, redevance annuelle d'un montant de 2000 € hors taxes avec une révision de 0,5%/an*
 - *à compter de la fin de validité de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 redevance annuelle d'un montant de 10 000 €/an avec une révision de 0,5%*
- *en fin de bail, l'emphytéote devra au choix de la ville de Bazas :*
 - *restituer les terrains dans leur état initial à ses frais ou bien*
 - *céder à titre gracieux la centrale solaire en état de fonctionner*
- *La réalisation du bail emphytéotique serait suspendue à défaut de la réalisation des conditions suivantes dans un délai de 3 ans suivant la signature de la promesse de bail :*
 - *Obtention des permis, accords, autorisations nécessaires à la construction, au raccordement et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;*
 - *Constatation de l'absence de commandement de saisie ou d'inscription d'hypothécaire ;*
 - *Affirmation dans un rapport géotechnique d'un bureau d'études, sur le sol et le sous-sol des biens attestant qu'ils ne comportent pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières autres que les prescriptions listées dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006, ni des ouvrages de protection contre l'eau, nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée ;*
 - *Obtention d'un tarif garanti de vente de l'électricité susceptible d'amortir et assurer la rentabilité économique de la centrale ;*
 - *Obtention d'un financement externe et le déblocage des fonds y afférents, pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, couvrant au moins 80% du prix hors taxe d'achat des fournitures et de constructions nécessaires à la réalisation des installations d'une centrale photovoltaïque.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- *D'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées BAZAS ENR ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur les parcelles susmentionnées à hauteur de 20% du capital social pour un montant équivalent à 200 €,*
- *D'acter le principe de participation de la ville de Bazas au capital de la société à constituer,*
- *D'autoriser l'acquisition par la ville de Bazas de 20% des actions et droits de vote de la société,*
- *De prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société,*
- *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation),*

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De déclasser les parcelles cadastrées sections C n°73, 71, 72, 79, 74 et de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail avec la société Bazas ENR.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme M. Mano), M. Bernard JOLLYS (procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (procuration de Mme E. Peignieux), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration de Mme F. Chadeaud), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS,

S'est abstenu : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. Lataste). »

4. PERSONNEL

◆ TRANSFERT PERSONNEL ASSAINISSEMENT AU SIVOM DU BAZADAIS

Madame le Maire indique que compte-tenu que l'arrêté préfectoral portant notification de la modification des statuts du SIVOS est toujours en attente, cette question est retirée de l'ordre du jour.

◆ N°DE_2023_128 : MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRES

Madame le Maire indique qu'une motion « défendons nos territoires » a été prise en réunion plénière au Département de la Gironde, toutes tendances politiques confondues. Les instances régionales et départementales sont aujourd'hui en difficulté alors qu'elles ne prélèvent plus l'impôt et que les populations et besoins de services augmentent, mettant en péril leurs compétences facultatives, notamment le soutien aux communes et associations. Madame le Maire donne lecture de la motion.

M. J-B. Bonnac donne lecture de son texte : Votre Motion, Madame le Maire, « défendons nos territoires » est un titre racoleur. Le contenu est en réalité un pamphlet politique contre le gouvernement que nous ne cautionnons pas. Contrairement au contenu de cette Motion nous estimons que nos territoires ont besoin de moins d'élus, de moins de strate, de moins de contraintes administratives, et davantage de services publics : bref d'une meilleure efficacité quant à la gestion de nos deniers de défense des services

N'appelant plus de question, la délibération suivante est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme M. Mano), M. Bernard JOLLYS (procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (procuration de Mme E. Peignieux), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration de Mme F. Chadeaud), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

« Madame le maire expose à l'assemblée la motion suivante « Le 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparition des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République au XXI^{ème} siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes. C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.** »

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

APPROUVE la motion « défendons nos territoires » à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme M. Mano), M. Bernard JOLLYS (procuration de M. N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (procuration de Mme E. Peignieux), Mme Isabelle POINTIS,

M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Procuration de Mme F. Chadefaud), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Ont voté contre : M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. S. LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Charge le Maire de l'exécution de la présente. »

COMMUNICATIONS

Questions orales :

Mme S. Badets expose que dans le cadre de la loi AGECE « à partir du 31 décembre 2023, les collectivités ont obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets » et pose la question : « Pourrions-nous connaître les solutions proposées par le Sictom ? »

Madame le Maire répond : « Le traitement des biodéchets a été travaillé avec les services du Sictom et a fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal. Sa mise en place se fera progressivement dans le courant du mois de Janvier, avec l'implantation d'abris bacs dédiés en centre-ville (actuellement à l'étude), et à proximité des logements dits collectifs. Chaque ménage sera doté des sacs biosourcés, et pour les ménages ayant un jardin, la possibilité de composter, en se dotant de composteur gratuit si la formation est suivie.

L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une présentation :



Collecte des biodéchets

Janvier 2024



Installation
d'abris-bac biodéch (document en annexe du PV)

Mme M-A. Salomon demande : « La gestion des biodéchets devrait donc avoir une incidence à la baisse sur le traitement des déchets ménagers habituellement déposés dans les bacs noirs ? De fait, les ramassages vont-ils diminuer ? Ainsi que la redevance ? Quelle est la finalité recherchée ?

Réponse de Madame le Maire et Patrick Dufau : L'actuel traitement des ordures ménagères (transport et incinération à Bègles) reste couteux et contraire au principe de protection de l'environnement. La nécessité de valoriser les déchets passe désormais par d'autres alternatives comme le compostage collectif et individuel, la méthanisation...

Le cadencement des ramassages des bacs noirs devrait en effet diminuer si les ménages disposent des équipements et des infrastructures nécessaires à une meilleure gestion des biodéchets, équipements (abris bacs...) qui se mettront progressivement en place en Janvier, financés en partie par la redevance.

Témoignage de Mme C. BERNOS indiquant avoir suivi la formation Sictom sur le compostage, très positive pour une meilleure gestion des déchets et leur utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE

Le Maire,
Isabelle DEXPERT



PV approuvé à l'unanimité par le CM du 10 janvier 2024